

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 06399

Numéro SIREN : 830 766 705

Nom ou dénomination : A3V Gestion

Ce dépôt a été enregistré le 18/04/2018 sous le numéro de dépôt 38385

A3V

La Présidente prend la parole pour exposer les motifs des différentes résolutions soumises à l'ordre du jour.

« Pour pallier les difficultés rencontrées dans l'obtention de la carte T nécessaire à l'activité transaction immobilière et à la souscription d'une assurance décennale, il nous est nécessaire de scinder les 2 activités en deux entités juridiques différentes. Pour cela nous sommes amenés à modifier les statuts de la SAS créée le 1er Juillet 2017 et à créer une autre entité pour développer l'activité bâtiment, société dont A3V prendra 5% de participation. »

La Présidente déclare alors la discussion ouverte.

Aucun associé ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

*transfert d'actions entre actionnaires et sortie d'un actionnaire.
Transformation en Société anonyme simplifiée unipersonnelle.*

Rachat des 5 actions de Monsieur Dan Bouillou par Madame Mireille Piastrino pour leur valeur nominale de 10 Euros soit 50 Euros.

De ce fait, Monsieur Dan BOUILLOU ne sera plus actionnaire de la société qui n'aura plus qu'un actionnaire unique.

En conséquence de l'adoption de cette résolution, l'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer le paragraphe concernant l'actionnaire » Mr Dan BOUILLOU ».

Monsieur Dan BOUILLOU n'étant plus actionnaires de la Société, cette dernière n'ayant plus qu'un actionnaire unique devient une Société Anonyme Simplifiée Unipersonnelle (SASU).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

modification de l'objet de la société.

l'article (c de l'objet des précédents statuts soit « le conseil, la mise en place, le suivi de travaux de chantiers immobiliers tout type d'immobilier » sera supprimé.

En conséquence de l'adoption de cette résolution, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 2 des statuts intitulé OBJET en éliminant la ligne c.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

A3V SAS au capital de 1000€- 2 rue Marceau Delorme 92600 Asnières sur Seine
R.C.S Nanterre: 830 766 705
www.a3vgestion.com – m.piastrino@a3vgestion.com - +33 (0)9 53 90 68 53
ORIAS : 17 005 182

A3V SAS au capital de 1000 Euros
2 rue Marceau Delorme, 92600 Asnières sur Seine
RCS de Nanterre Siret : 830 766 705 00016

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Du 27 Mars 2018 à 15 heures

Les associés de la Société A3V, se sont réunis au siège social, sur convocation qui leur a été adressée individuellement par la Présidente.

L'assemblée est présidée par Madame Mireille PIASTRINO, Présidente.

La Présidente constate que sont présents:

- Monsieur Dan BOUILLOU
- Madame Mireille PIASTRINO

soit au total, deux associés présents totalisant 100 actions, soit 100% des voix.

La Présidente déclare que, les conditions de quorum étant satisfaites, l'assemblée est valablement constituée. Elle peut valablement prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivant sont déposés sur le bureau par la Présidente :

- la feuille de présence ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

La Présidente déclare que tous les documents requis au titre des dispositions statutaires et légales ont été adressés aux actionnaires dans les délais requis, à l'occasion de leur convocation.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification du capital et sortie d'un actionnaire,
- Modification de la dénomination,
- Création d'une filiale,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



TROISIEME RESOLUTION
modification de la dénomination.

Le nom de la société A3V devient A3V Gestion.

En conséquence de l'adoption de cette résolution, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 3 des statuts intitulé DENOMINATION comme suit :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La Société a pour dénomination sociale : A3V Gestion

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée» ou des initiales «S.A.S.» et de l'énonciation du montant du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION
prise de participation dans la nouvelle entité qui va être créée : A3V Bat.

Une nouvelle société va être créée par Monsieur DAN BOUILLOU, Madame Mireille PIASTRINO et A3V Gestion, dont la dénomination sera A3V Bat au capital de 1000 Euros (100 actions d'une valeur nominale de 10 Euros).

A3V Gestion prendra une participation de 5% sur cette société soit de 50 Euros (5 actions de 10 Euros).

En conséquence de l'adoption de cette résolution, l'assemblée générale extraordinaire décide de créer un article 12 bis dans les statuts intitulé PARTICIPATION comme suit :

ARTICLE 12 bis – PARTICIPATION

A3V Gestion prend une participation de 5% dans la société A3V Bat qui va être créée au capital de 1000 Euros et dont le siège social sera domicilié au 2 rue Marceau Delorme, 92600 Asnières sur Seine.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.





Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Plus rien n'est à l'ordre du jour. Personne ne souhaite exprimer un quelconque commentaire sur le vote et personne ne demande la parole. La séance est donc levée à 17h.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents.

Fait à Asnières sur Seine, le 27 Mars 2018

La Présidente :

Mireille Piastrino

Le Directeur General

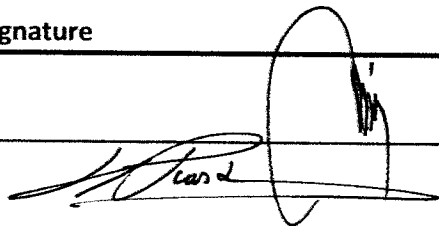
Dan Bouffou

A³

FEUILLE DE PRESENCE

Assemblée Générale Exceptionnelle du

mardi 27 mars 2018

Nom	Prénom	Nombre de voix	Signature
BOUILLOU	DAN	5	
PIASTRINO	MIREILLE	95	

STATUTS

modifiés le 27 mars 2018

A3V Gestion

2 rue Marceau Delorme
92600 ASNIERES-SUR-SEINE

S.A.S.U. au Capital de 1 000 €

LES SOUSSIGNÉS :

Madame Mireille Piastrino, divorcée de Monsieur Edgar Thietz le 13 septembre 1993 par jugement du tribunal de Grande instance de Créteil,

née le 31 Juillet 1947 à Saint-Etienne (42000),

demeurant à Asnières-sur-Seine (92600), 2 rue Marceau Delorme,

de nationalité française ;

ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts de ladite société, a décidé la création d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) et, à cette fin, rédigé et signé les Statuts suivants :

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé par les présentes une Société par Action Simplifiée Unipersonnelle régie par les dispositions légales applicables et par les présents statuts.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet directement ou indirectement en France ou à l'étranger :

- tout conseil en gestion, modification et amélioration du patrimoine immobilier et financier :
 - a - courtage en assurance et en gestion de patrimoine,
 - b - recherche, intermédiation achat vente, transactions de biens immobiliers tout type d'immobilier.
- et plus généralement la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.



ARTICLE 21 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de provoquer et d'obtenir une décision de l'assemblée, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum des sociétés anonymes, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, si dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social. Dans tous les cas, la décision de l'assemblée doit faire l'objet des publicités imposées par la réglementation.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'assemblée n'a pu délibérer valablement. Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 22 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient soit à l'expiration du terme fixé par les statuts pour la durée de la Société soit par anticipation à la suite d'une décision de l'assemblée. La dissolution anticipée peut, à tout moment être décidée par l'assemblée. La dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit volontairement, par déclaration au greffe du Tribunal de commerce, entraîne la liquidation.

ARTICLE 23 - ENGAGEMENT POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

L'état des actes accomplis ou à accomplir pour le compte de la Société en formation précisant pour chaque associé l'engagement qui en résultera pour la Société est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 24 - FORMALITÉS DE CONSTITUTION

Tous pouvoirs sont donnés à Madame Mireille PIASTRINO aux fins d'accomplir les formalités de publicité corrélatives à la constitution de la Société et notamment celles nécessaires à l'acquisition de la personne morale.

Fait en 4 exemplaires originaux à Asnières-sur-Seine,

le : 27 Mars 2018

Signature :



Mireille PIASTRINO